



**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA GENÉTOUZE  
DU 6 SEPTEMBRE 2016**



Le six septembre deux mille seize (06/09/2016), le conseil municipal de la commune de LA GENÉTOUZE, légalement convoqué le premier septembre deux mille seize (01/09/2016), s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy PLISSONNEAU, Maire.

<u>Membres en exercice :</u>	19
<u>Présents :</u>	PLISSONNEAU Guy – ROY Pierre - ROUTHIAU Jean – MOLLÉ Nathalie – RICHARD Evelyne – AUBRET Béatrice – BARTHÉLÉMY Éric - BROSSARD Sylvie – COUSSOT Carole – DELAVAUD Christine – FRADET Jean-Pierre - LETARD Céline - MACÉ Caroline - RABILLÉ Laurent - RENAUD Stéphane - RICOLLEAU François
<u>Absents ou Excusés :</u>	COUSSEAU Félix – GUIET Jérôme - PAILLAT Céline
<u>Pouvoirs :</u>	COUSSEAU Félix à RICHARD Evelyne GUIET Jérôme à ROY Pierre PAILLAT Céline à MOLLÉ Nathalie
<u>Secrétaire de séance :</u>	MOLLÉ Nathalie

**1. ☞ Approbation du compte-rendu de la dernière réunion**

Le compte-rendu du conseil municipal du 5 juillet est approuvé

**2. ☞ Fonctionnement de la commune :**

**A. Indemnité au receveur municipal**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'arrivée de M. YAHIAOUI à la trésorerie du Poiré Sur Vie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**DÉCIDE d'attribuer à M. Didier YAHIAOUI, Receveur, 50% de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.**

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰
- Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰
- Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
- Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰
- Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
- Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
- Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
- Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

### **B. Personnel**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que 3 offres d'emploi ont paru avec le bulletin municipal de juillet.

6 personnes ont fait acte de candidatures.

Au vu des entretiens, 3 personnes ont été recrutées par l'intermédiaire de Tremplin.

### **3. ☞ Communauté de communes Vie et Boulogne :**

#### **A. Composition du conseil communautaire au 1.01.2017**

**Vu** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35 V

**Vu** les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriale

**Vu** le schéma départemental de coopération intercommunale pris pour la Vendée par arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-106 portant projet de périmètre de la fusion des communautés de communes du Pays de Palluau et de Vie et Boulogne en date du 5 avril 2016

Le Maire rappelle que dans le cadre du processus de fusion des communautés de communes du Pays de Palluau et de Vie et Boulogne, il convient pour les conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de la fusion de se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la future communauté de communes dans les conditions prévues par l'article 35 V de la *Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République* et de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Il indique que la conclusion d'un tel accord local suppose son approbation par les communes incluses dans le périmètre :

- à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux inclus dans le périmètre de la fusion représentant la moitié de la population totale de la communauté de communes issue de la fusion
- ou à la majorité de la moitié au moins des conseils municipaux inclus dans le périmètre de la fusion représentant les deux tiers au moins des conseils municipaux inclus dans le périmètre de la fusion.

Cette majorité devra nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre.

Le Maire précise que les délibérations des conseils municipaux doivent intervenir :

- soit avant la publication de l'arrêté préfectoral portant fusion
- soit postérieurement à la publication de l'arrêté portant fusion dans un délai de 3 mois suivant sa publication et en tout état de cause avant le 15 décembre 2016

La composition du conseil communautaire doit être constatée par le Préfet.

Dans le cas où les délibérations des conseils municipaux ne seraient pas intervenues avant le 15 décembre 2016, la composition du conseil communautaire serait alors arrêtée par le Préfet dans les conditions de droit commun telles que prévues aux III et IV de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

S'agissant des bases de l'accord local, il indique que le nombre de sièges et leur attribution doit respecter le principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre de la communauté sous des conditions la modulant :

- le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui qui serait attribué en application des règles classiques de composition du conseil communautaire telles que définies au III et IV de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;
- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale authentifiée ;
- chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres sauf à bénéficier d'une des deux exceptions à la règle prévues par le e) du I de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales

Dans ce contexte et alors même qu'un arrêté préfectoral portant projet de périmètre a été publié le 5 avril 2016, Monsieur le Maire indique qu'il est envisagé de conclure un accord local fixant à 47 sièges au total répartis par accord local, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Palluau et de Vie et Boulogne.

Ces sièges sont répartis dans les conditions du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales comme ci-après énoncé :

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES
AIZENAY	8
POIRE-SUR-VIE	8
BELLEVIGNY	6
LUCS-SUR-BOULOGNE	4
SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE	3
SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	2
GENETOUZE	2
APREMONT	2
FALLERON	2
MACHE	2
BEAUFOU	2
PALLUAU	2
CHAPELLE-PALLUAU	2
SAINT-PAUL-MONT-PENIT	1
GRAND'LANDES	1

Dans ces conditions, il est demandé au conseil municipal ayant préalablement pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et notamment des règles applicables en matière de composition du conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire issu de la fusion des communautés de communes du Pays de Palluau et de Vie et Boulogne.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité et par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire :**

**DECIDE DE FIXER** à 47 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Palluau et de Vie et Boulogne répartis dans les conditions ci-après :

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES
AIZENAY	8
POIRE-SUR-VIE	8
BELLEVIGNY	6
LUCS-SUR-BOULOGNE	4
SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE	3
SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	2
GENETOUZE	2
APREMONT	2
FALLERON	2
MACHE	2
BEAUFOU	2
PALLUAU	2
CHAPELLE-PALLUAU	2
SAINT-PAUL-MONT-PENIT	1
GRAND'LANDES	1

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **B. Election des délégués communautaires au 1.01.2017**

**Vu** la Loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35 V

**Vu** les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriale

**Vu** le schéma départemental de coopération intercommunale pris pour la Vendée par arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-106 portant projet de périmètre de la fusion des communautés de communes du Pays de Palluau et de Vie et Boulogne en date du 5 avril 2016

**Vu** la délibération n° 070/2016 du 6 septembre 2016 du conseil municipal de la commune de La Genétouze relative à la composition du conseil communautaire de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Palluau et de Vie et Boulogne

Le Maire rappelle qu'entre deux renouvellements généraux de conseils municipaux et dans le cas de la fusion de deux établissements publics de coopération intercommunale, il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire dans les conditions prévues aux articles L.5211-6-1 et L5211-6-2 du code général des collectivités territoriales

Il indique que le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Palluau et de Vie et Boulogne a été établi à 47 et réparti dans les conditions ci-après :

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES
AIZENAY	8
POIRE-SUR-VIE	8
BELLEVIGNY	6
LUCS-SUR-BOULOGNE	4
SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE	3
SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	2
GENETOUZE	2
APREMONT	2
FALLERON	2
MACHE	2
BEAUFOU	2
PALLUAU	2
CHAPELLE-PALLUAU	2
SAINT-PAUL-MONT-PENIT	1
GRAND'LANDES	1

La commune de La Genétouze dispose actuellement de 3 sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de Vie et Boulogne.

Elle disposera après la fusion au 1er janvier 2017 de 2 sièges au sein du futur conseil communautaire.

Il convient dès lors de procéder à l'élection des représentants de la commune de La Genétouze au sein du futur conseil communautaire.

L'élection des conseillers communautaires s'effectue par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants.

Il s'agit d'un scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Si la commune dispose d'un seul siège, la liste des candidats au siège de conseiller communautaire comporte deux noms. Le second candidat de la liste qui a été élu devient conseiller communautaire suppléant en cas d'absence du conseiller titulaire pour l'application du dernier alinéa de l'article L. 5211-6.

Monsieur le Maire invite les candidats à déposer leur liste.

La liste suivante a été déposée :

Liste A :  
Guy PLISSONNEAU  
Pierre ROY

Il a été procédé au dépouillement.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré (17 voix POUR, 2 ABSTENTIONS) et par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire :**

- **ELIT** Mrs PLISSONNEAU Guy et ROY Pierre pour siéger en qualité de représentants de la commune de La Genétouze au sein du conseil communautaire de la future communauté de communes : sous réserve de la constatation par le Préfet de la composition de l'organe délibérant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **C. Convention bipartite pour le réseau**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une convention a été signée entre la communauté de communes Vie et Boulogne et la commune afin de déterminer les rôles, droits et devoirs de chacune des parties dans le fonctionnement de la bibliothèque (bâtiment, mobilier, le personnel, les fournitures ....)

### **D. CCVB – dossiers en cours**

Monsieur le Maire dresse la liste des dossiers en cours :

- Inauguration de l'extension des bâtiments de la Communauté de Communes : le 30 septembre
- Extension des zones artisanales et vente de terrains
- Renouvellement de la convention avec HALEIS dans le cadre des programmes habitat
- Agent des déchèteries : réflexion sur la mise à disposition par les communes

### **E. Fusion CCVB & CCP – dossiers en cours**

Monsieur le Maire dresse la liste des dossiers en cours :

- Mise en place d'une maison de services publics à Palluau
- Harmonisation des conditions de travail du personnel
- Réunion de présentation à l'ensemble des élus des 2 communautés de communes le 27 octobre

### **F. PLUiH**

Monsieur ROY informe que la communauté de communes Vie et Boulogne vient de lancer l'appel d'offres pour le choix du cabinet dans le cadre de l'élaboration du PLUiH.

Le cabinet retenu sera validé lors du conseil communautaire du 12 décembre.

Le but est de réaliser le PLUiH avant mars 2020.

#### 4. ☞ Commission Enfance Jeunesse

##### A. Rentrée scolaire

Madame RICHARD donne les chiffres de la rentrée :

###### Ecole Gustave Eiffel

142 enfants inscrits repartis en 6 classes.

Florent CHARRIER remplace Christa REDON

Les différents temps partiels et la décharge de la directrice sont assurés par la même personne.

###### Ecole Sacré Coeur

130 enfants inscrits, repartis en 5 classes.

Pas de changements au niveau de l'équipe enseignante

###### Restaurant scolaire

246 enfants inscrits dont 193 de façon régulière

##### B. Intervention musicale

**Vu** la délibération 053/07 du 3 juillet 2007 acceptant le nouveau dispositif des interventions Musique et Danse en milieu scolaire ;

**Considérant** que le conseil départemental accompagne les communes pour l'année scolaire 2016-2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de reconduire cette action pour 1 classe du cycle 2 par école,

**SOLLICITE** l'accompagnement du Conseil Général pour l'organisation des interventions,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

##### C. Conseil Municipal des Enfants

###### a. Projet solidaire - TOGO

Madame RICHARD montre 2 photos de la distribution des fournitures aux enfants du TOGO.

Les enfants étaient ravis.

Une matinée est programmée le samedi 10 septembre pour un retour complet par la famille.

###### b. Perspective/évolution

Madame RICHARD informe le conseil que les élections des nouveaux membres du CME auront lieu le 29 septembre.

Elle rappelle que cette année 4 CM2 (2 Gustave Eiffel – 2 Sacré Cœur) vont être élus pour 1 an.

Pour l'année 2017-2018, les élections se feront en juin pour débiter les activités dès septembre.

#### **D. Journée de la jeunesse**

Madame COUSSOT rappelle que la 1<sup>ère</sup> journée de la Jeunesse aura lieu le samedi 17 septembre dans le parc des grands chênes.

Un flyer a été distribué le 1<sup>er</sup> septembre dans les boîtes aux lettres et donné dans les écoles.

### **5. ☞ Commission Finances**

#### **A. Acquisitions foncières - projet**

Monsieur ROY informe le conseil municipal que la commission étudie différentes acquisitions foncières.

#### **B. Lotissement « Le Haut Chambourg »**

Monsieur ROY informe le conseil municipal que la communauté de communes Vie et Boulogne va délibérer le 26 septembre prochain pour vendre le terrain à la commune.

Ensuite les actes pourront être passés chez le notaire.

La commercialisation pourrait avoir lieu avant la fin de l'année

#### **C. Budget Général – décision modificative n°3**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ADOpte** la décision modificative n°3 présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D627 – Services bancaires		5 600 €		
D023 – virement à la section d'investissement	5 600 €			
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 600 €</b>	<b>5 600 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R021 – Virement de la section de fonctionnement			5 600 €	
D1641 – emprunt	5 600 €			
D21578-68 – atelier municipal		2 000 €		
D2188-69 – restaurant scolaire	2 000 €			
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>7 600 €</b>	<b>2 000 €</b>	<b>5 600 €</b>	
<b>Total Général</b>		<b>- 5 600 €</b>		<b>- 5 600 €</b>



## 6. Commission Patrimoine

### A. Rénovation de l'école Gustave Eiffel

Monsieur ROUTHIAU informe le conseil municipal qu'une réunion est prévue le mercredi 14 septembre pour valider le dossier PRO pour l'appel d'offres.

Le planning des travaux sera évoqué lors de cette réunion.

Un point sur les honoraires sera également fait.

### B. Vestiaires du stade

**Vu** les marchés conclus entre la commune et l'entreprise DVB (lot 10) et l'entreprise EVPR

Monsieur ROUTHIAU informe le conseil municipal que des travaux modificatifs ont été demandés aux entreprises. Il convient donc de réaliser des avenants, pour un montant total de 2 750.64 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ACCEPTE** les travaux complémentaires pour un montant de 2 750.64 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants et tous les documents nécessaires.

**PREND ACTE** que le montant total des travaux s'élève à 263 512.92 € TTC.

Lot – entreprise	Montant initial TTC	Avenant 1 TTC	Avenant 2 TTC	Montant total TTC
8- EVPR	13 801.92	0 €	€	13 801.92 €
10 – DVB	21 600 €	1 234.39 €	2 750.64 €	25 585.03 €
Total		€	2 750.64 €	

### C. Compétences « entretien et restauration des rivières – zones humides »

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté préfectoral du 8 Février 1955 modifié portant création du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Haute Vallée de la Vie.

Il rappelle également l'arrêté préfectoral n°2011-DRCTAJ/3-337 du 18 Mai 2011 à effet du 1<sup>er</sup> Juin 2011 autorisant les modifications statutaires suivantes : périmètre géographique, prise de la compétence à la carte « Entretien et restauration des rivières et zones humides » pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Palluau et des Communes d'Aizenay, Beaufou, Belleville sur Vie, la Genétouze, les Lucs sur Boulogne et le Poiré sur Vie et transformation en Syndicat Mixte à la carte.

La Loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 Janvier 2014 institue une compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations) exclusive pour le bloc communal avec transfert obligatoire aux EPCI à fiscalité propre dont elles dépendent. La compétence GEMAPI est définie par les articles 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> 5<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup> du 1 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Cette compétence obligatoire est affectée aux Communes au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2018 suite à la Loi NOTRe du 7 Août 2015. Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (Communautés de Communes ou d'Agglomération) exercent alors cette compétence en lieu et place de leurs Communes membres. Les Communes et les EPCI à fiscalité propre peuvent cependant mettre en œuvre ces dispositions par anticipation.

Les Communes ou EPCI à fiscalité propre peuvent ensuite transférer tout ou partie de la compétence GEMAPI à des Syndicats Mixtes (syndicats de rivière, EPTB, EPAGE...).

La structure porteuse du SAGE de la Vie et du Jaunay est le Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Lignerion et du Jaunay qui est aussi compétent pour la gestion des milieux aquatiques en aval du bassin de la Vie et du Jaunay. Le SIAEP de la Haute Vallée de la Vie est compétent pour la gestion des milieux aquatiques en amont du barrage d'Apremont et le SIAEP de la Vallée du Jaunay en amont du barrage du Jaunay.

Le Comité Syndical du SIAEP de la Haute Vallée de la Vie, par délibération n°2016HVV01CS14 du 20 Juin 2016, a décidé:

- de restituer la compétence « Entretien et restauration des rivières et zones humides » (GEMA : Gestion des Milieux Aquatiques), au 31 Décembre 2016, à la Communauté de Communes du Pays de Palluau et aux Communes d'Aizenay, Beaufou, Bellevigny, la Genétouze, les Lucs sur Boulogne et le Poiré sur Vie. La Communauté de Communes du Pays de Palluau se retirera du Syndicat au 31 Décembre 2016;
- de modifier les statuts du Syndicat dans ce sens, le Syndicat reprenant la forme d'un Syndicat de Communes à vocation unique ;
- d'approuver les statuts du Syndicat modifiés;
- de notifier la délibération aux Communes et à la Communauté de Communes actuellement membres,
- de clôturer le budget annexe correspondant du SIAEP de la Haute Vallée de la Vie au 31 Décembre 2016 et de reverser l'excédent constaté à la Communautés de Communes du Pays de Palluau et aux Communes d'Aizenay, Beaufou, Bellevigny, la Genétouze, les Lucs sur Boulogne et le Poiré sur Vie, au prorata de leur niveau de participation ;
- d'autoriser Monsieur le Président à appliquer les dispositions de l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient les conséquences du retrait d'une compétence sur le plan des biens meubles et immeubles ainsi que sur celui des contrats.

Les Communes et la Communauté de Communes membres du SIAEP de la Haute Vallée de la Vie disposent d'un délai de trois mois pour délibérer sur cette modification statutaire, à compter de la notification de la délibération par le Syndicat. A défaut de délibération, leur décision est réputée défavorable.

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu notification de la délibération n°2016HVV01 CS14 du Comité Syndical du SIAEP de la Haute Vallée de la Vie du 20 Juin 2016, en date du 30 juin 2016

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la restitution de la compétence « Entretien et restauration des rivières et zones humides » (GEMA : Gestion des Milieux Aquatiques), au 31 Décembre 2016, par le SIAEP de la Haute Vallée de la Vie, à la Communauté de Communes du Pays de Palluau et aux Communes d'Aizenay, Beaufou, Bellevigny, la Genétouze, les Lucs sur Boulogne et le Poiré sur Vie. La Communauté de Communes du Pays de Palluau se retirera du Syndicat au 31 Décembre 2016;
- d'approuver les statuts modifiés du SIAEP de la Haute Vallée de la Vie, le Syndicat reprenant la forme d'un Syndicat de Communes à vocation unique ;
- d'approuver les conditions financières et patrimoniales de la restitution de compétence, soit notamment le reversement de l'excédent constaté au 31 Décembre 2016 à la Communautés de

Communes du Pays de Palluau et aux Communes d'Aizenay, Beaufou, Bellevigny, la Genétouze, les Lucs sur Boulogne et le Poiré sur Vie, au prorata de leur niveau de participation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la restitution de la compétence « Entretien et restauration des rivières et zones humides » (GEMA : Gestion des Milieux Aquatiques), au 31 Décembre 2016, par le SIAEP de la Haute Vallée de la Vie, à la Communauté de Communes du Pays de Palluau et aux Communes d'Aizenay, Beaufou, Bellevigny, la Genétouze, les Lucs sur Boulogne et le Poiré sur Vie. La Communauté de Communes du Pays de Palluau se retirera du Syndicat au 31 Décembre 2016.**

- **d'approuver les statuts modifiés du SIAEP de la Haute Vallée de la Vie, le Syndicat reprenant la forme d'un Syndicat de Communes à vocation unique ;**
- **d'approuver les conditions financières et patrimoniales de la restitution de compétence, soit notamment le reversement de l'excédent constaté au 31 Décembre 2016 à la Communautés de Communes du Pays de Palluau et aux Communes d'Aizenay, Beaufou, Bellevigny, la Genétouze, les Lucs sur Boulogne et le Poiré sur Vie, au prorata de leur niveau de participation.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes démarches et signer tous documents utiles à la présente décision.**

7. ☞ **Commission Action Sociale** : Aménagement pour personnes âgées en centre bourg

**A. Activités du CCAS**

Monsieur BARTHELEMY informe le conseil municipal qu'une réunion s'est tenue le vendredi 2 septembre pour présenter les activités du CCAS. Toutes activités de l'année dernière sont reconduites avec les mêmes bénévoles. Une nouvelle activité sera proposée. Il s'agit d'activité généalogique.

**B. Semaine bleue**

Monsieur BARTHELEMY expose le projet de la semaine bleue :

– Mardi 4/10 de 10h à 12h : visite du musée du chocolat à la Roche Sur Yon

– Mercredi 5/10 de 14h30 à 17h : Grand jeu de l'oie organisé et présenté dans le foyer rural par le Comité Départemental Olympique et Sportif en partenariat avec l'ADMR et une diététicienne.

Actions ludiques sur les thèmes souplesse, force, équilibre, cardio, risques de chute... plus des ateliers : Un en lien avec l'alimentation et plusieurs avec la participation des bénévoles de toutes les activités proposée par le CCAS.

Jeu intergénérationnel avec la participation des enfants d'Espace Môme (Tous les bénévoles sont les bienvenus)

– Mercredi après-midi 12 octobre 2016 de 14h30 à 17h salle Pré Vert : Informations et échanges avec :

– Les Gendarmes du Poiré-sur-Vie (14h30-15h30) : pour des conseils de vigilance sur la sécurité de ses biens et sur le démarchage abusif en porte à porte ou téléphonique...

– Un agent de développement social de la MSA (15h30-16h30) : pour des conseils sur les aménagements possibles de son habitat pour bien vivre et bien vieillir dans son domicile.

## 8. ☞ Commission Communication :

### A. Accueil des nouveaux arrivants

L'accueil des nouveaux arrivants aura lieu le 23 septembre à 19h au Foyer rural

### B. Site Internet

Madame MOLLÉ rappelle le conseil municipal que la commission souhaite réactualisé son site internet.

Le questionnaire pour connaître les attentes des administrés est en cours de validation. Il sera envoyé avant la fin septembre.

### C. Balade entre 2 rives

Madame MOLLÉ rappelle que la balade entre 2 rives sur la commune, s'est déroulée le mercredi 24 aout.

240 personnes y ont participé.

La balade a été très appréciée, l'animation à la Chapelle Ste Radégonde également, sans parler des cakes salés.

### D. Visite du Sénat

Madame MOLLÉ rappelle que la visite du Sénat aura lieu le 22 septembre.

Afin d'obtenir des tarifs de groupe, une facture globale des billets de train et du déjeuner sera faite à la commune.

Il sera demandé le remboursement des billets de train et du repas

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, DE DEMANDER le remboursement des frais liés à la visite au Sénat au vu des justificatifs.**

## 9. ☞ Points divers

### A. Véhicule électrique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Kangoo électrique est arrivé aux services techniques.

Une réception officielle avec le Syndicat Yon et Vie aura lieu le lundi 26 septembre à 17h30.

### B. Dates à retenir

17 septembre : journée de la jeunesse

23 septembre : accueil des nouveaux arrivants

26 septembre : réception officielle du Kangoo électrique

30 septembre : inauguration bâtiment CCVB

30 septembre : calendrier des fêtes

27 octobre : réunion de présentation à l'ensemble des élus de la future CCVB  
11 novembre : à La Genétouze

### **SEPTEMBRE 2016**

Samedi	10	: Club "Loisirs & Détente" et Municipalité - Rencontre Boules en bois
Samedi - Dimanche	10 - 11	: Poker - OPEN (tournoi)
Dimanche	11	: Chasse - Assemblée Générale
Vendredi	16	: Amicale Laïque - Assemblée Générale
Dimanche	18	: Club "Loisirs & Détente" - Soirée dansante
Jeudi	22	: Club "Loisirs & Détente" - Fête des Anniversaires
Vendredi	23	: Commune - Accueil des Nouveaux arrivants
Samedi	24	: Amicale Laïque - Soirée
Vendredi	30	: Calendrier des fêtes

### **OCTOBRE 2016**

Samedi	1	: Football - Cobncours de palets
Samedi	1	: Association Reiki
Vendredi	7	: O.G.E.C. - Assemblée Générale
Vendredi	7	: A.C.P.G./C.A.T.M. - Concours de belote
Dimanche	16	: OGEC - Vide ta chambre
Samedi	22	: Club "Loisirs & Détente" - Concours de belote
Dimanche	23	: Gym Club - ZUMBA
Samedi	29	: Caliméros Billard Club - soirée tartiflette
Vendredi	28	: Comité des Fêtes - Assemblée Générale
Dimanche	30	: Club Loisirs et Détente - soirée dansante

Dates des prochaines réunions du conseil municipal à 20h30 :

4 octobre

8 novembre

6 décembre